



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 19 AVR. 2013

## ARRETE

Portant réglementation de la circulation à l'occasion de  
la course pédestre organisée par la ville de Solliès-  
Toucas le mercredi 08 mai 2013.

N° Départ : 237/2013/22/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande de M. BENOIT José, Président du Comité Officiel des Fêtes de Solliès-Toucas le 24/03/2013,

**Considérant** que le domaine public sera occupé le mercredi 8 mai 2013 à l'occasion de la course pédestre organisée par la ville de Solliès-Toucas,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de réglementer la circulation sur le domaine public,

arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé, chemin des fours à chaux et sur l'ancienne D554 à l'occasion de la course de la victoire de Solliès-Toucas le 8 mai 2013 entre 9 heures et 12 heures.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sauf pour les riverains, entre le hameau des Sénès et la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau durant le temps de la course.

**Article 6 :** Des barrières seront mises en place par les services de la commune.

**Article 7 :** Des panneaux seront mis en place pour informer les riverains de cette interdiction

**Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 9:** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

